

# **Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers**

Mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et indemnisation des cantons pour les coûts se rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés

Procédure de consultation : Questionnaire

**Expéditeur : Commission fédérale des migrations CFM**

## **1. Êtes-vous favorable à l'augmentation du forfait d'intégration, aujourd'hui de 6000 francs, à 18 000 francs (art. 15 OIE) ?**

Oui.

Remarques :

Il y a en Suisse de nombreuses offres d'intégration. Cependant, ces offres « d'encouragement spécifique à l'intégration » ne déploient leurs effets que de manière ponctuelle. En outre, ces offres ne se conforment pas aux besoins effectifs des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, mais dépendent des moyens disponibles. Etant donné que la demande émanant des personnes du domaine de l'asile est plus élevée que l'offre, certains groupes de personnes sont exclus des structures des offres. « L'Agenda Intégration » crée les conditions nécessaires à la formation des demandeurs d'asile et, par conséquent, la possibilité d'assurer effectivement leur existence sur le plan économique. Du point de vue de la CFM, l'augmentation du forfait d'intégration est un investissement pour l'avenir : elle profitera autant aux individus qu'à la société tout entière. Il faudra cependant veiller à ce que vraiment tous les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire bénéficient des mesures d'encouragement et non seulement ceux qui présentent un potentiel digne d'être promu.

Pour les personnes qui, pour des raisons familiales ou de santé, ne sont pas en mesure de participer à des programmes permettant d'accéder à la formation ou au marché du travail, l'Agenda Intégration prévoit des mesures « d'intégration sociale ». La CFM attire l'attention sur le fait que les contacts sociaux avec la population résidante peuvent également faciliter l'intégration dans le monde du travail. C'est pourquoi les offres dans le domaine de l'intégration sociale devraient être ouvertes à tous les réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire. Au cours des dernières années, les lignes ont bien bougé en matière de « vivre ensemble ». Toutefois il s'agit souvent du financement d'offres limitées dans le temps. Jusqu'à présent, dans la plupart des cas, il n'a pas été possible de transposer ces activités dans les structures ordinaires ou du moins d'assurer un financement à long terme. La Confédération et les cantons devraient œuvrer à pérenniser les offres qui ont fait leurs preuves et les transposer dans les structures ordinaires dans le but de couvrir la demande.

## **2. Êtes-vous favorable à l'ancrage du processus de première intégration ainsi qu'à l'utilisation du forfait d'intégration pour l'encouragement précoce de la langue chez les requérants d'asile dont la demande est traitée en procédure étendue (art. 14a et art. 15 OIE) ?**

Ancrage du processus de première intégration : oui

Utilisation du forfait d'intégration pour l'encouragement précoce de la langue : oui

Remarques :

Jusqu'à présent, la Confédération encourageait la « première intégration » de réfugiés réinstallés par le biais d'un montant de 11 000 francs (en plus du forfait d'intégration ordinaire de 6 000 francs par personne. Maintenant, la Confédération entend verser un forfait d'intégration de 18 000 francs par personne pour l'intégration de tous les réfugiés reconnus (y compris ceux qui sont réinstallés) et des personnes admises à titre provisoire. La CFM salue cet élargissement du groupe cible. Pour quelque 30 000 adolescents et jeunes adultes, la majoration du forfait d'intégration améliore les conditions de départ dans la vie professionnelle et les chances d'indépendance économique.

La CFM salue l'utilisation du forfait d'intégration pour l'encouragement précoce de la langue chez les requérants d'asile dont la demande est traitée en procédure étendue. Les personnes ayant la perspective d'une décision positive doivent pouvoir acquérir des compétences linguistiques le plus tôt possible et assumer une activité régulière. Du point de vue de la CFM, les offres d'encouragement de la langue locale dans la procédure étendue de tous les cantons devraient être financées de manière contraignante par le forfait d'intégration.

**3. Êtes-vous favorable à l'augmentation du forfait global afin de tenir compte des frais supplémentaires des cantons pour l'hébergement et la prise en charge des mineurs non accompagnés dans les domaines de l'asile et des réfugiés (MNA) (art. 22 et 26 OA 2) ?**

Oui.

Remarques :

La situation de milliers d'enfants et de jeunes qui sont arrivés en Suisse sans leurs parents est difficile. Il s'agit de mineurs qui ont souvent été en fuite pendant des années. Être intégré dans un environnement social digne de confiance et bénéficier de possibilités d'éducation leur permettant d'avoir accès au système éducatif suisse sont des éléments essentiels pour construire leur vie. Il faudrait en particulier tenir compte des besoins des filles et des jeunes femmes.

Les droits de l'enfants sont primordiaux pour les mineurs non accompagnés. Les exigences spécifiques liées à l'hébergement et à la prise en charge entraînent des frais plus élevés. Il est important que le forfait global soit augmenté pour couvrir les coûts.

**4. Êtes-vous favorable à ce que la part des frais supplémentaires pour les mineurs non accompagnés dans les domaines de l'asile et des réfugiés (MNA) soit adaptée annuellement au forfait global du fait de la part des MNA à l'effectif global (art. 22 al. 1 et 6, art. 26 al. 1 et 6 OA 2) ?**

Oui.

Remarques :

-